

PETIT PAPIER
FEUILLET DEXDEN
AGENCE MONTAUBAN

Le 11 Mars 1705 à cinq et le huitième Touc Du mois de
Juin auant midy au village de la Borie Haute parvoise
dest. auant des Com. Enrougue signant Louis Maynard de
sa deuant may notaire. id frs ains les Amois. bas nouais
L'ayt presier En presence anthoine maynier fraiseur deude
village de la Borie L'iquel ayan pour aqtable le mariage
trant entre pierre maynier son fil, et Jeanne puech
fille legitime et noble de deude de guion puech et antoinette
viguiere du village del puech parvoise dest. genant sae
dour la publication des bans a este faite au deuant de son Con
gred a fait et Constitue son procureur general et special
le sieur anthoine delmas son beau fil du village de Latge
parvoise dest. y proteste des presens et acceptant pour
et au nom des Constitues se traus par les au village del
puech de la Bour de la passon duq Contain duq mariage
A donner en faueur et pour support des charges duquel
auec pierre maynier son fil, la moitié de deux et chaque
meubles et immeubles, naur naur droit quelconq
presens et a venir en quoy que Constitue et presens
Constitue ains la moitié des charges, et auec son presier
et auantage son son autus enfans souz la reserve de luy faire
deux biens de son presier la vie les charges duq mariage
quedem se partent, et de presier de ne faire autre restriction
a la fin de son tour que l'assiere son fil Comme les Constitues
promet par le presens acte, auec son presier de Constituer des
aduoat, et procureur en toutes Cours que besoin sera pour
requerir et Constitue a lins union de l'assier de deude, et
generalement faire tout ce quil trouuera a propos pour
l'accomplissement duq mariage, promettant d'auoir pour
aqrable ce que par luy son fil ou les requerir ains
vleues l'aduoat, de plus luy anthoine maynier de quaitte
de Rubin l'aduoat de l'assier anthoinette puech sa femme
de son Con gred en faueur aussi duq mariage a rendre et
restitue auec pierre maynier son fil, presens et acceptant

8.6.1705 : Antoine MAYNIER héritier
de feu Antoine PEZET sa femme, paysan
de la Borie Haute - Contant de mariage
de Pierre MAYNIER son fils et Jeanne
PUECH fille de Guion PUECH et Antoinette
VIGUIER du village du puech (Ste. Geneviè-
ve 12) - Antoine MAYNIER de La Borie
Haute fait son procureur général et
spécial : le sieur Antoine DELMAS son
beau fils du village de (Latge) -
St. Hippolyte 12 - En tant que témoin
on trouve Antoine MAYNIER marchand de
la Borie Basse . P.C. MAYNIER + WILK.
F.44 N° 57

l'entière hérité de la fin p^{ro}pté sa femme a ^{luy} ~~elle~~ Comuise
par son Ormior et valable testament rem par moy not
soubzigné les an et jour y contenuz a la charge de payer
et acquiescer tous les luyes et autres charges portés par
Tulluy, et sans en telle hérité y s'excuser ny résister
promettant luy faire valoir et s'en servir, ne quoy faire
partis en ce que les Couveurs ont obligé leurs biens
avec les Soumissons de et furements reçus et mis à ex
cequoy de presant et de quelconque d'ailleurs par le
C. Habitués par arceves de St. Sulpice, et Anthoine
maynier ~~not~~ du village de la Croix basse par Doy et
amaus soubzigné avec partis et moy de Marguerite
Qualité ~~pro~~ de Amédée Maynier Maynier

Coll' et Selli au bureau
Dantoyguy le 4^{tes} jour 1706
moy J. J. J.

[Signature]
[Signature]